

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le

09 JUILLET 2019

N° 19 - 0249 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année **2019**, d'un concours direct de recrutement de **cinq (05) Elèves Contrôleurs des douanes** à former à l'Ecole Nationale des Douanes (END), pour le compte du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

Le nombre de postes est reparti comme suit :

- **Femmes : 02 postes**
- **Hommes : 03 postes**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2019, titulaires du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.bf du **25 juillet 2019 à 00 heure 00 au 08 août 2019 à 24 heures.**

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées dès la publication du résultat de l'admissibilité et avant le jour de l'administration des épreuves sportives à :

- L'Agence Générale du Recrutement de l'Etat (AGRE) pour les inscrits de la région du Centre ;
- La direction régionale de la Fonction publique pour les inscrits de chaque région.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ une phase écrite de présélection qui se déroule dans le chef-lieu de région choisi pendant l'inscription.

La phase écrite consiste en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les quatre-vingt (80) premiers dont quarante (40) du sexe féminin sont retenus pour la phase sportive.

2°/ une phase sportive d'admissibilité qui se déroule dans le chef-lieu de région choisi pendant l'inscription.

La phase sportive consiste en :

- Une course de vitesse :
 - 100 m pour les Hommes
 - 80 m pour les Femmes
- Une course de demi-fond :
 - 1000 m pour les Hommes
 - 800 m pour les Femmes.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées quel qu'en soit le motif.

Une moyenne de notes inférieure à 12/20 au niveau des épreuves physiques et sportives est éliminatoire.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

3°/ visite médicale

Les trente (30) premiers dont quinze (15) du sexe féminin sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation et un contrôle approfondi suivis d'une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de personnel du cadre paramilitaire des Douanes.

La durée de la formation est de vingt et un (21) mois dont trois (03) mois de formation militaire.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire, sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat admis sur la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE